



! SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial

Spray Zinc spécial clair
Code-Nr. 110010

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Conditions d'utilisation recommandées

Aérosols Techniques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

WEICON GmbH & Co. KG
Königsberger Str. 255, DE-48157 Münster
Téléphone : +49(0)251 / 9322 - 0, Fax : +49(0)251 / 9322 - 244
E-Mail : msds@weicon.de
Internet : www.weicon.de

Service des renseignements

Produktsicherheit / Product-Safety-Department
Téléphone +49(0)251 / 9322 - 0
Fax +49(0)251 / 9322 - 244
E-mail (personne compétente):
msds@weicon.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence en cas d'intoxication - France
(24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)
Numéro d'appel d'urgence en cas d'accident - France (24h):
Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)

Fabricant

WEICON GmbH & Co. KG
Königsberger Str. 255, DE-48157 Münster

1.4. Numéro d'appel d'urgence

GIFTNOTRUF/TRANSPORTNOTRUF - Deutschland (24h):
Tel: ++49 69 222 25285 (Deutsch, Englisch)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]

Classes de risques et catégories des risques	Consignes en cas de danger	Méthode de classification
Aerosol 1	H222, H229	
Eye Irrit. 2	H319	
STOT SE 3	H336	
Aquatic Chronic 2	H411	

Consignes en cas de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]



GHS02



GHS07



GHS09

Mot signal

Danger

Consignes en cas de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Consignes de sécurité

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver mains soigneusement après manipulation.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans.

! Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette

xylène

2.3. Autres dangers

Le produit a un effet narcotique.

Indications relatives aux dangers pour l'homme et l'environnement

Une utilisation extensive risque de générer des mélanges vapeur-air combustibles / inflammables.



Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 16.07.2018

modifié 26.09.2017 (F) Version 8.7

Spray Zinc spécial clair

! Résultats des évaluations PBT et vPvB

Dieser Stoff/diese Mischung enthält keine Komponenten in Konzentrationen von 0,1 % oder höher, die entweder als persistent, bioakkumulierbar und toxisch (PBT) oder sehr persistent und sehr bioakkumulierbar (vPvB) eingestuft sind.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

! SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

non applicable

3.2. Mélanges

Description

Spray pour zinc à base de liants de résine synthétique, de solvant et de pigments.

! Composants dangereux

CAS No	EC No	Désignation	[% en poids]	Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]
67-64-1	200-662-2	acétone	3 < 10	Flam. Liq. 2, H225 / Eye Irrit. 2, H319 / STOT SE 3, H336
71-36-3	200-751-6	butane-1-ol	1 < 3	Flam. Liq. 3, H226 / Acute Tox. 4, H302 / STOT SE 3, H335 / Skin Irrit. 2, H315 / Eye Dam. 1, H318 / STOT SE 3, H336
100-41-4	202-849-4	éthylbenzène	1 < 10	Flam. Liq. 2, H225 / Acute Tox. 4, H332 / STOT RE 2, H373 (org anes de l'ouïe) / Asp. Tox. 1, H304
7429-90-5	231-072-3	aluminium en poudre (stabilisée)	1 < 10	Water-react. 2, H261 / Flam. Sol. 1, H228
7440-66-6	231-175-3	zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	2,5 < 10	Aquatic Acute 1, H400 / Aquatic Chronic 1, H410
115-10-6	204-065-8	oxyde de diméthyle	50 < 70	Flam. Gas 1, H220 / Press. Gas
123-86-4	204-658-1	acétate de n-butyle	1 < 10	Flam. Liq. 3, H226 / STOT SE 3, H336
141-78-6	205-500-4	acétate d'éthyle	3 < 10	Flam. Liq. 2, H225 / Eye Irrit. 2, H319 / STOT SE 3, H336
68308-64-5	269-662-8	composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthyl diméthyles, sulfates d'éthyle	0,1 < 0,25	Acute Tox. 4, H302 / Skin Corr. 1B, H314 / Aquatic Acute 1, H400
1330-20-7	215-535-7	xylène	5 < 10	Flam. Liq. 3, H226 / STOT RE 2, H373 / Asp. Tox. 1, H304 / Acute Tox. 4, H312, H332 / Skin Irrit. 2, H315 / Eye Irrit. 2, H319 / STOT SE 3, H335

REACH

CAS No	Désignation	REACH numéro d'enregistrement
67-64-1	acétone	01-2119471330-49
71-36-3	butane-1-ol	01-2119484630-38
100-41-4	éthylbenzène	01-2119489370-35
7429-90-5	aluminium en poudre (stabilisée)	01-2119529243-45
7440-66-6	zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	01-2119467174-37
115-10-6	oxyde de diméthyle	01-2119472128-37
123-86-4	acétate de n-butyle	01-2119485493-29
141-78-6	acétate d'éthyle	01-2119475103-46
68308-64-5	composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthyl diméthyles, sulfates d'éthyle	not subject to registration
1330-20-7	xylène	01-2119488216-32

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Après inhalation

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre.
En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Ne pas faire vomir.
Assurer un traitement médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

! SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés

mousse stable aux alcools
produits extincteurs en poudre
dioxyde de carbone
sable sec

Moyens d'extinction inappropriés

eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de mélanges gazeux explosifs avec l'air.
danger d'éclatement
En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués lors du dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans flamme, doivent être réalisés exclusivement avec un appareil respiratoire lourd.

! Remarques diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent sur le sol.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

! SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Tenir à l'écart des sources d'ignition.

En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.

Surveiller la présence du gaz au niveau du sol (gaz plus lourd que l'air) et aussi dans la direction du vent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de contamination des cours d'eau ou de la canalisation, informer les autorités compétentes.

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel, sciure).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

Remarques complémentaires

Trier les boîtes avec des fuites et éliminer conformément aux dispositions en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Evacuation: voir paragraphe 13

Protection individuelle: voir paragraphe 8

! SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

! Précautions lors de la manipulation

Prévoir un dispositif d'aspiration au niveau du sol pour les locaux fermés.

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.

Mesures générales de protection

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Eviter d'inspirer les aérosols.

Assurer une ventilation adéquate.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Travailler dans des locaux bien aérés.

Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion

Conservé à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Ne pas pulvériser au contact d'une flamme ou d'objets incandescents.

Réceptacle sous pression.

Ne pas ouvrir par la force ou brûler.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs

Conservé dans l'emballage d'origine bien fermé.

Observer les directives administratives sur l'emmagasinement des cylindres / boîtes à gaz comprimé.

Remarques relatives au stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec les aliments pour animaux.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Stocker à une température comprises entre +5 °C et +25 °C
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.
La température de stockage ne doit pas être supérieure à 50 °C.
Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations pour des conditions d'utilisation indiquées

Voir paragraphe 1.2

! SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

! Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail à contrôler

CAS No	Désignation	Type	[mg/m3]	[ppm]	Remarque
123-86-4	Acétate de n-butyle	8 heures	710	150	-
		Court terme	940	200	
1330-20-7	Xylènes (tous isomères)	8 heures	435	100	-
		Court terme	650	150	
141-78-6	Acétate d'éthyle	8 heures	1400	400	-
		Court terme	-	-	
71-36-3	Alcool n-butylique	8 heures	-	-	-
		Court terme	150	50	
115-10-6	Oxyde de diméthyle	8 heures	1920	1000	-
		Court terme	-	-	

Valeurs limites d'exposition professionnelle (91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE ou 2009/161/UE)

CAS No	Désignation	Type	[mg/m3]	[ppm]	Remarque
100-41-4	éthylbenzène	8 heures	442	100	peau
		Court terme	884	200	
115-10-6	oxyde de diméthyle	8 heures	1920	1000	
67-64-1	acétone	8 heures	1210	500	

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL salarié

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
100-41-4	éthylbenzène	77 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
115-10-6	oxyde de diméthyle	1894 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
123-86-4	acétate de n-butyle	11 mg/kg	DNEL aigu dermique, court terme (systémique)	
			DNEL long terme dermique (systémique)	
			DNEL long terme par inhalation (systémique)	
			DNEL aigu par inhalation (systémique)	
			DNEL aigu par inhalation (local)	

Valeurs de référence DNEL/PNEC (continue)

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
		300 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (local)	
		2 mg/kg	DNEL court terme par voie orale (aigu)	
1330-20-7	xylène	289 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (systémique)	
		77 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
		180 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
		289 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (local)	
		289 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (local)	
141-78-6	acétate d'éthyle	63 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
		1468 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (systémique)	
		1468 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (local)	
		734 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (local)	
67-64-1	acétone	186 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
		2420 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (local)	
		1210 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
71-36-3	butane-1-ol	310 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (local)	
		3,125 mg/kg bw/day	DNEL long terme par voie orale (répété)	
		55 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (local)	
7429-90-5	aluminium en poudre (stabilisée)	3,72 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (local)	
7440-66-6	zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	5 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
		83 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
PNEC				
CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
123-86-4	acétate de n-butyle	0,981 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		0,18 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
		0,018 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	
1330-20-7	xylène	0,327 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	
		12,46 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		12,46 mg/kg	PNEC sédiment, eau de mer	
		0,327 mg/l	PNEC eaux, eau douce	

Valeurs de référence DNEL/PNEC (continue)

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
141-78-6	acétate d'éthyle	2,31 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		0,34 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		0,24 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
		0,024 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	
67-64-1	acétone	0,115 mg/kg	PNEC sédiment, eau de mer	
		3,04 mg/kg	PNEC sédiment, eau de mer	
		10,6 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
		30,4 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
71-36-3	butane-1-ol	1,06 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	
		0,0082 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	
		0,178 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		0,082 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
7440-66-6	zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	0,0178 mg/kg	PNEC sédiment, eau de mer	
		117,8 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		56,5 mg/kg	PNEC sédiment, eau de mer	
		0,0206 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
		0,0061 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	

Remarques complémentaires

Observer les prescriptions légales en vigueur au plan national et au plan local.

8.2. Contrôle de l'exposition

Protection respiratoire

protection respiratoire en cas d'aspiration insuffisante ou d'exposition prolongée

protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit

en cas de brève exposition, utiliser un appareil filtrant, filtre AX/P2, sinon un appareil de protection respiratoire autonome.

! Protection des mains

gants (résistants aux solvants)

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie, résistance au mouillage]: Butyl de caoutchouc 0,7mm; 480min

Protection des yeux

lunettes assurant une protection complète des yeux

Autres mesures de protection

Vêtements de protection

Dispositifs techniques appropriés de commande

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

! SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect Aérosol	Couleur gris argent	Odeur de solvant
--------------------------	-------------------------------	----------------------------

Seuil olfactif
non déterminé

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
valeur pH	non déterminé				
point d'ébullition	-24 °C				
Point de fusion	non déterminé				
Point d'éclair	non applicable				Aérosol
Vitesse d'évaporation	non déterminé				
Inflammation (à l'état solide)	non déterminé				
Inflammation (à l'état gazeux)	non déterminé				
Température d'inflammation	> 200 °C				estimation
Température d'auto-inflammation					Produit non auto-inflammable
Limite inférieure d'explosibilité	3 Vol-%				
Limite supérieure d'explosibilité	18,6 Vol-%				
Pression de vapeur	non déterminé				
Densité relative	0,81 g/cm ³				
Densité de vapeur	non déterminé				
Solubilité dans l'eau					insoluble
Solubilité dans un autre produit	non déterminé				
Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W)	non déterminé				
Température de décomposition	non déterminé				



Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 16.07.2018

modifié 26.09.2017 (F) Version 8.7

Spray Zinc spécial clair

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
Viscosité (dynamique)	non applicable				
Viscosité (cinématique)	non applicable				

Propriétés comburantes

Aucune information disponible.

Propriétés explosives

Le produit est non explosif - pourtant on ne peut pas exclure le risque de formation de mélanges de vapeur/air explosifs.

9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

! SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Tenir éloigner de la chaleur.

Forme avec l'air un mélange gazeux explosif.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

oxyde et dioxyde de carbone

Décomposition thermique

Remarque Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

! SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Hautement toxique/Irritation / sensibilisation

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
DL50 aiguë par ingestion	> 2000 mg/kg			ETA
DL50 aiguë par contact avec la peau	> 2000 mg/kg			ETA
CL50 aiguë par inhalation	> 5 mg/l (4 h)		poussières/ brouillard	ETA



	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
Irritation de la peau	Faiblement irritant - marquage non obligatoire.			
Irritation des yeux	Irritant.			
Sensibilisation de la peau	non sensibilisant			

Toxicité subaiguë - Cancérigène

	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation
Mutagène				Pas de données expérimentales disponibles sur la génotoxicité in vivo.
Tératogène				D'après les expérimentations sur animaux, pas d'effets toxiques sur la reproduction.
Cancérigène				Suite à des essais à long terme, aucune indication n'a été fournie concernant l'effet cancérogène.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

! Constatations empiriques

Un contact fréquent et prolongé peut dégraisser et dessécher la peau, ce qui risque de faire mal et de causer des maladies inflammatoires de la peau (dermatite)
risque de graves lésions oculaires
L'inhalation a un effet narcotique ou provoque une sensation d'ivresse

! Remarques générales

Le produit doit être manipulé en tenant compte des conseils de prudence usuels concernant les substances chimiques.
D'autres caractéristiques dangereuses ne peuvent pas être exclues.
Le produit n'a pas été testé. Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires

! SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé. Compte-tenu de sa consistance et de sa faible solubilité dans l'eau, la biodisponibilité est peu vraisemblable.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Dieser Stoff/diese Mischung enthält keine Komponenten in Konzentrationen von 0,1 % oder höher, die entweder als persistent, bioakkumulierbar und toxisch (PBT) oder sehr persistent und sehr bioakkumulierbar (vPvB) eingestuft sind.
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

! Remarques générales

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.
Eviter le contact du produit avec les eaux de source ou les eaux de surface.
Eviter le déversement de produit dans les eaux et aussi dans les canalisations reliées aux stations d'épuration.
L'écotoxicité du produit n'a pas été testée. Les informations ont pour base les données de la littérature.

! SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code déchets	Nom du déchet
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Les déchets dont signalés par un astérisque sont considérés comme des déchets dangereux conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux.

Recommandations relatives au produit

Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.
Eliminer comme déchet dangereux.

Recommandations relatives à l'emballage

Eliminer conformément aux dispositions légales en vigueur.

! Remarques générales

Pour éliminer la boîte conformément aux dispositions en vigueur, il faut au préalable la vider complètement.
Le code de déchet doit être affecté en conformité avec les dispositions relatives à la classification des déchets selon le Catalogue européen des déchets (CED) en tenant compte des spécificités du secteur /processus.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA-DGR
14.1. Numéro ONU	1950	1950	1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS	AEROSOLS (ZINC POWDER)	Aerosols, inflammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	2.1	2.1	2.1
14.4. Groupe d'emballage	-	-	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui	Oui	Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

Transport terrestre et navigation intérieure ADR/RID

Étiquette de danger 2.1
code de restriction en tunnel D
Code de classification 5F
Transport en tant que "quantité limitée" en conformité avec chapitre 3.4 ADR

Transport maritime IMDG

MARINE POLLUTANT

Transport en quantités limitées possible conformément au 3.4 du Code IMDG.

! SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directive COV (composants organiques volatils)**

Teneur COV 82,2 %

(composants organiques
volatils)

Valeur COV 669,5 g/L

(composants organiques
volatils)**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

! SECTION 16: Autres informations**! Utilisation recommandée et restrictions**

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Informations diverses

L'utilisateur est seul responsable du respect des réglementations spécifiques au pays !

Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit.

Observer informations complémentaires ! Nos fiches de données de sécurité sont rédigées selon les directives européennes en vigueur, sans prendre en compte les réglementations spécifiques des pays relatives aux substances dangereuses e produits chimiques.

Indications de changement: "!" = Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente. Version précédente: 8.6

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312,	-?-
H332	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie ...
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.